

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 8 août 2012, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loïselle, maire de la municipalité de Howick
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

Étaient absents :

M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6441-08-12

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6442-08-12

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2012

6443-08-12

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 13 juin 2012 est adopté.

ADOPTÉ

4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

4.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25.10-2012 - MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement 25.10-2012;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 9 juillet 2012;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 23 juillet 2012;

ATTENDU QUE le règlement vise des normes relatives aux marges de recul, aux dimensions de terrains dans le cas de lots desservis et partiellement desservis et de diverses autres normes de stationnement, de résidences collectives et de haies spécifiques au contexte d'aménagement urbain d'Ormstown;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE ces modifications ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6444-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 25.10-2012 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

4.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 23.3-2012 ET 65.1-2012 - MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose les règlements 23.3-2012 modifiant le règlement de lotissement; et 65.1-2012 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 9 juillet 2012;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 23 juillet 2012;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement vise des normes afin d'autoriser une opération cadastrale dans les cas de terrains à caractère public, d'utilité publique, de parc et visant la copropriété;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à inclure la nécessité d'obtention d'un PIIA pour les constructions et leur agrandissement dans le développement domiciliaire de la rivière aux Outardes;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE ces modifications ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6445-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 23.3-2012 et 65.1-2012 de la municipalité d'Ormstown puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

4.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 839-2012 – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 839-2012 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 3 juillet 2012;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 10 juillet 2012;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement vise à créer une zone résidentielle de forte densité et notamment l'habitation collective;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6446-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 839-2012 de la ville de Huntingdon puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

4.04 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 310-15 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 310-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 juin 2012;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 18 juin 2012;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE ce règlement vise à inclure un tarif relatif aux bâtiments complémentaires dans le cas d'un projet intégré;

ATTENDU QUE, suite à l'examen des dispositions du règlement de la municipalité de Saint-Anicet, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6447-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Denis Loïselle et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 310-15 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

4.05 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 83-2012-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement 83-2012-19 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté le règlement 83-2012-19, le 3 juillet 2012, et que la MRC a reçu copie du règlement le 20 juillet 2012;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement 83-2012-19 vise à autoriser dans les zones H-28 et H-29 des usages spécifiques tel l'hébergement et la garderie;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des dispositions, ces dernières ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6448-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 83-2012-19 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉ

5. **CENTRALE 9-1-1**

Le préfet propose une rencontre des maires et des chefs pompiers, lundi le 27 août à 20 h, à la MRC du Haut-Saint-Laurent ou au centre communautaire de Saint-Étienne de Beauharnois.

6. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, AFIN D'ENCADRER LA RÉDACTION DU DOCUMENT DE RÉPONSE AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MDDEP ET MPO CONCERNANT L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL POUR LA RIVIÈRE LAGUERRE (SAINT-ANICET) ET LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS (SAINTE-BARBE) AVEC MADAME ROCHELLE METHOT**

ATTENDU QUE les ministères déposent de nouvelles questions en regard à l'étude d'impact concernant la mise en place de structures de contrôle de la rivière La Guerre;

6449-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, afin d'encadrer et de participer à la rédaction du document de réponses aux questions du MDDEP et du MPO concernant l'étude d'impact environnemental pour la rivière La Guerre et la rivière Saint-Louis, en collaboration avec Mme Rochelle Methot.

ADOPTÉ

7. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER UN PROJET D'INVENTAIRE AFIN D'ACCORDER DES AUTORISATIONS POUR LES PASSAGES À GUÉ (HAVELOCK), AVEC L'ASSISTANCE DE MADAME ROCHELLE METHOT**

*ATTENDU QU'*il y a des demandes dans la municipalité de Havelock pour inventorier les "passages à gué";

6450-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour préparer un inventaire afin d'accorder les autorisations pour les "passages à gué", en collaboration avec Mme Rochelle Methot.

ADOPTÉ

8. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS ET EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE GIROUX, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HAVELOCK**

ATTENDU QUE la municipalité de Havelock a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau "Branche Giroux";

6451-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour l'élaboration des plans et devis et pour effectuer les démarches nécessaires afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau "Branche Giroux" dans la municipalité de Havelock.

ADOPTÉ

9. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS ET EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LEMIEUX-MIUR, DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Sacrement a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau Lemieux-Muir;

6452-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour élaborer les plans et devis et effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Lemieux-Muir dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

10. ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CEDAR, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offre concernant l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Cedar, dans la municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU QUE la firme « Caza et frère Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6453-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Cedar, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme « Caza et frère Inc. », au coût de 53 445,49 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

11. ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU OAK ET LES BRANCHES 5 ET 5A, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau ruisseau Oak et les branches 5 et 5A, dans la municipalité d'Elgin;

ATTENDU QUE la firme « Noël et fils Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6454-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau ruisseau Oak et les branches 5 et 5A, de la municipalité d'Elgin, à la firme « Noël et fils Inc. », au coût de 37 151,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

12. ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 2 ET 3 DE LA BRANCHE OUEST, DANS LA MUNICIPALITÉ SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches 2 et 3 de la branche Ouest, dans la municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU QUE la firme « Caza et frère Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6455-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien des branches 2 et 3 de la branche Ouest, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme « Caza et frère Inc. », au coût de 62 894,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

13. ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 27 ET 29 DU RUISSEAU BEAVER, DANS LA MUNICIPALITÉ GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches 27 et 29 du ruisseau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester;

ATTENDU QUE la firme « Noël et fils Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6456-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien des branches 27 et 29 du ruisseau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester, à la firme « Noël et fils Inc. », au coût de 57 901,41 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

14. COMPTES À PAYER DU 14 JUIN AU 8 AOÛT 2012

6457-08-12

Il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 707 978,32 \$, pour la période du 14 juin au 8 août 2012, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT #262-2012 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #113-98 CONCERNANT LE PARC RÉGIONAL EN ARCHÉOLOGIE AFIN D'INTERDIRE LE RETRAIT DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE CET ÉQUIPEMENT

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé le 13 juin 2012 en regard au règlement #262-2012;

6458-08-12

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Louise Lebrun et résolu majoritairement
Jocelyne Lefort et Jean Armstrong votant contre

Que le conseil des maires adopte le règlement # 262-2012 tel que déposé.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT N° 262-2012

Modifiant le règlement 113-98 sur le parc régional du site archéologique Droulers afin d'interdire le « droit de retrait »

ATTENDU QUE la MRC désire modifier le règlement numéro 113-98 concernant l'établissement d'un Parc Régional afin d'interdire aux municipalités d'exercer leur droit de retrait;

ATTENDU QUE la MRC possède le pouvoir d'interdire l'exercice du droit de retrait suivant l'article 112 de la *Loi* sur les Compétences Municipales;

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été passé le 13 juin 2012;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le présent Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et ledit conseil ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Interdiction de l'exercice du droit de retrait

Le règlement numéro 113-98 concernant l'établissement du Parc Régional est modifié afin d'y ajouter un nouvel article 1.1 qui se lira :

ARTICLE 1.1 Interdiction de l'exercice du droit de retrait

Il est interdit à toutes les municipalités locales faisant parties de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'exercer leur droit de retrait à l'égard du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

6459-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent, à l'instar de l'assemblée nationale du Québec, proclame *Journée de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉ

17. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC MARGUERITE-D'YOUVILLE EN REGARD AU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES PAR LES ENTREPRISES

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance de la résolution # 2012-07-191 concernant le règlement sur la récupération et la valorisation des produits électroniques et informatiques par les entreprises;

6460-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution # 2012-07-191 de la MRC de Marguerite-D'Youville qui se lit comme suit

RÉSOLUTION 2012-07-191

RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES PAR LES ENTREPRISES

ATTENDU que le monde municipal a compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ou MRC ont aménagé sur leur territoire des écocentres pour assurer, entres autres, la gestion du matériel informatique et électronique et que le service offert est professionnel et très apprécié;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ou MRC ont choisi d'octroyer un contrat à une entreprise externe pour la récupération et la valorisation du matériel informatique et électronique et que le service offert est professionnel et très apprécié;

CONSIDÉRANT que l'article 24 dudit règlement stipule que:

Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabriquant des produits visés au deuxième alinéa de l'article 22 doit mettre en œuvre son programme de récupération et de valorisation au plus tard aux dates suivantes:

1^o les ordinateurs de bureau

2^o les ordinateurs portables, les tablettes électroniques et les lecteurs de livres électroniques;

3^o les écrans d'ordinateurs et les téléviseurs;

4^o les imprimantes, les numériseurs, les télécopieurs et les photocopieurs;

5^o les téléphones cellulaires et satellitaires;

6^o les téléphones sans fil et conventionnels, les téléavertisseurs et les répondants téléphoniques;

7^o les claviers, les souris, les câbles, les connecteurs, les chargeurs et les télécommandes conçus pour être utilisés avec un produit visé à la présente section;

CONSIDÉRANT que les démarches et négociations avec les représentants des entreprises qui mettent en marché un ou des produits visés par la Loi sur la qualité de l'environnement se poursuivent positivement, mais à un rythme qui, de toute évidence, ne permettra pas de conclure en une entente pour le 14 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ou MRC continuent à assurer la gestion du matériel informatique et électronique dans l'attente de l'application dudit règlement et que des dépenses onéreuses sont encourues à cet effet;

CONSIDÉRANT que le service de récupération des TIC offert par le monde municipal répond à un réel besoin et permet de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de produits visés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Suzanne Dansereau

APPUYÉ par M. François Gamache

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Parcs, M. Pierre Arcand, de faire appliquer ledit règlement le plus rapide possible;

DE demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une rétroaction sur les dépenses encourues par le monde municipal, à partir du 14 juillet 2012, pour la collecte et la valorisation des produits visés, dans l'éventualité où l'entrée en vigueur du règlement serait repoussée;

D'exprimer le désir de la MRC de Marguerite-D'Youville de poursuivre une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire en continuant à assurer le service de récupération de ces matières auprès des citoyens, et ce, en devenant des points de collecte reconnus par le programme;

DE demander que les dépenses encourues pour devenir un point de collecte pour le matériel informatique et électronique soient reconnues et compensées;

DE transmettre la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation, dut territoire, à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise de Municipalité (FQM), à M. Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Mme Monique Richard, députée de la circonscription de Marguerite-D'Youville ainsi qu'à M Stéphane Bergeron, député de la circonscription de Verchères;

ADOPTÉ

18. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 JUIN 2012

6461-08-12

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 30 juin 2012.

ADOPTÉ

19. VARIA

19.01 DEMANDE DE RÉSOLUTION D'APPUI À LA COOP COMMUNICATION FRONTIÈRE DE HAVELOCK POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMROT DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES

ATTENDU le retard qu'accuse l'accessibilité au service Internet haute-vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE pour pallier à ce retard, des résidants de Havelock ont constitué la *Coop Communication Frontière* dont la mission est de mettre en place, fournir et gérer un service IHV et autres services de communication et de télécommunication sur une partie du territoire de la municipalité de Havelock;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a apporté son support technique à la *Coop Communication Frontière* dès sa formation;

ATTENDU QUE les études effectuées en juin et juillet 2012 par le *Coop Communication Frontière* montrent un résultat positif quant aux intentions de branchements des résidants concernés;

ATTENDU QUE la *Coop Communication Frontière* présente une demande d'aide financière au MAMROT dans le cadre du programme Communautés rurales branchées;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent entend encourager de telles initiatives qui correspondent à ses objectifs de développement;

6462-08-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la demande d'aide financière que la *Coop Communication Frontière* présente au MAMROT dans le cadre du programme Communautés rurales branchées.

ADOPTÉ

19.02 COMITÉ ADMINISTRATIF DE SEPTEMBRE SE TIENDRA LE 30 AOÛT 19 H 30

Le préfet informe les membres du Conseil que la séance du comité administratif de septembre aura lieu le 30 août 2012.

19.03 MANDAT À LA FIRME GOUDREAU POIRIER POUR ÉTABLIR UNE PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES REVENUS DES AMENDES DU CSR SUR LES ROUTES MUNICIPALES

Sujet reporté.

19.04 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 113-98 AFIN QUE LES MUNICIPALITÉS QUI AURAIENT UTILISÉES LEUR DROIT DE RETRAIT EN REGARD À L'OBJET DU RÈGLEMENT 113-98 SOIENT OBLIGÉES DE REVENIR MEMBRE OU PARTICIPANT À L'OBJET DU RÈGLEMENT 113-98

6463-08-12

Monsieur Denis Henderson dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement sera soumis au conseil pour adoption afin de modifier le règlement 113-98, pour que les municipalités qui auraient utilisées leur droit de retrait en regard à l'objet du règlement 113-98 soient obligées de revenir membre ou participant à l'objet du règlement 113-98.

20. CORRESPONDANCE

1. Nouveau Parti Démocratique (NPD) - Information concernant 3 consultations publiques sur le projet de loi C-38, organisées par la députée Anne Quach.
2. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Annonce de l'octroi d'une enveloppe de 340 000 \$ dans le cadre du programme RénoVillage.
3. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé « *Annulation des compressions dans les programmes forestiers : la FQM salue l'écoute du ministre Gignac* », 8 juin 2012.
4. FQM - Bulletin d'information « Contact », 8 juin 2012.
5. MAMROT - Annonce de l'octroi d'une enveloppe de 21 000 \$ dans le cadre du programme Logements adaptés pour aînés autonomes.
6. FQM - Communiqué intitulé « *Sécurité incendie : l'avenir passe par un partenariat gouvernement-municipalités* », 12 juin 2012.
7. Statistiques Canada - Bulletin d'information, Juin 2012.
8. MAMROT - Annonce de la prolongation de 3 ans de l'allègement dans le processus d'approbation des règlements d'emprunt visant des travaux d'infrastructures d'eau potable, eaux usées ou travaux de voirie.
9. La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Annonce de la diffusion du bulletin des membres.
10. Fondation des lacs et rivières du Canada - Invitation au forum « Quel avenir pour nos lacs et rivières », le 17 septembre prochain, à Saint-Hyacinthe.
11. Union des municipalités du Québec (UMQ) - Collecte de données en regard au rapport sur la rémunération des cadres 2012.
12. Martine Ouellet, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste - Réponse à notre résolution en regard au projet de loi 14 : loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes de développement durable.
13. Réseau Biblio de la Montérégie - Rapport annuel 2011-2012.
14. Parc Canada - Bulletin d'information concernant la Fête du Canada au lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay.
15. FQM - Programme de formation, automne 2012.
16. CSSS Haut-Saint-Laurent - Information concernant les mesures d'intervention municipales lors d'un épisode de chaleur extrême.

17. MMQ - Infolettre de juin 2012.
18. Solidarité rurale du Québec - Invitation à 3 forums : Les richesses naturelles, L'éducation et la culture, La gouvernance et les territoires, à l'automne 2012.
19. FQM - Bulletin d'information « Contact », 22 juin 2012.
20. Service d'achat pour les municipalités (SAM) - Invitation au « Rendez-vous SAM 2012 », le 27 septembre, à Québec.
21. Pointe-du-Buisson - Infolettre de ce musée québécois d'archéologie, Juillet 2012.
22. SCABRIC - Calendrier des réunions pour l'année 2012-2013.
23. MAMROT - Copie de l'avis concernant l'annexion d'une partie du territoire du canton de Godmanchester à la ville de Huntingdon.
24. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Rapport annuel d'activités 2011-2012.
25. FQM - Communiqué intitulé « *Stratégie pour transformer l'industrie québécoise des produits forestiers : la FQM a été entendue* », 16 juillet 2012.
26. FQM - Communiqué intitulé « *Nouveau règlement fédéral sur les eaux usées : le financement devra être au rendez-vous* », 18 juillet 2012.
27. Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie - Communiqué concernant la chaleur accablante et les exercices d'évacuation dans les résidences de personnes âgées.
28. Municipalité de Sainte-Barbe - Résolution concernant la proclamation des journées de la culture.
29. Ministère de la Sécurité publique (MSP) - Information concernant le programme du Fonds des nouvelles initiatives du Secrétariat national en recherche et sauvetage.
30. MSP - Information concernant le Programme général d'aide financière lors de sinistre.

21. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6464-08-12

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier